

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

## COMMUNE DE PETITE-FORÊT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du seize juin deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**SÉANCE : le 22 juin 2021**  
**Délibération n° : 21-06-12**

9.1 Autres domaines de compétences des communes

**Objet : Séjour familial aux  
Grangettes du 23 au 29 août 2021**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 25

Votes Pour : 25

Vote Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Claudine GENARD - Marie-Renée LOUVION - Isabelle DUFRENNE - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Grégory SPYCHALA - Dominique DAUCHY - Gérard QUINET - Claudine HERLIN

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Élisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE  
Véronique JOLY a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Dorothee MARTIN a donné pouvoir à Dominique CORREA  
Tiphany OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTS

Pascal CROMBE  
Léa DEQUAYE

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Petite-Forêt souhaite organiser un séjour familial en pension complète aux Grangettes dans le Doubs :

- du lundi 23 août au dimanche 29 août 2021 pour 50 personnes,

**CONSIDÉRANT** qu'il est convenu que ce séjour sera réservé aux familles franc-forésiennes composées d'au moins un représentant légal et d'au moins un enfant de moins de 16 ans,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé que le montant de la participation soit fixé à 100 € pour un enfant et 200 € pour un adulte pour la durée du séjour, trajet compris,

**CONSIDÉRANT** que les inscriptions et le paiement du séjour seront à effectuer au secrétariat du Service Jeunesse du 1<sup>er</sup> au 20 juillet 2021, à raison de 50 places vendues aux premiers arrivés,

**CONSIDÉRANT** que si le nombre de 30 participants requis n'est pas atteint, le séjour sera annulé et les personnes inscrites seront intégralement remboursées à compter du 15 octobre 2021,

**CONSIDÉRANT** que les personnes annulant leur séjour, au moins 16 jours avant le départ, pour cause de maladie et sur présentation d'un certificat médical, seront remboursées entièrement de celui-ci à compter du 15 octobre 2021 et qu'ils seront remboursés à 80 %, dans les mêmes conditions, si l'annulation se fait à moins de 15 jours du départ.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :***

Article 1er : de se prononcer favorablement à l'organisation d'un séjour familial en pension complète, trajet compris, aux Grangettes du 23 au 29 août 2021.

Article 2 : d'acter que la composition familiale sera nécessairement constituée d'au moins un adulte et d'un enfant de moins de 16 ans.

Article 3 : d'acter que les tarifs seront de 200€ par adulte et 100€ par enfant de moins de 16 ans et que les places seront vendues aux 50 premières personnes venant s'inscrire entre le 1<sup>er</sup> et le 20 juillet 2021.

Article 4 : d'acter que les inscrits seront remboursés intégralement à compter du 15 octobre 2021 :

- si le nombre de participants n'atteint pas le nombre de 30 et que le séjour est annulé
- en cas d'annulation pour maladie, sur présentation d'un certificat médical jusqu'à 16 jours avant le départ.

Le remboursement sera de 80% en cas d'annulation pour maladie, sur certificat médical, dans les 15 jours précédant le départ.



SÉANCE : le 22 juin 2021  
Délibération n° : 21-06-12

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : Séjour familial aux Grangettes  
du 23 au 29 août 2021

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

  
Le Maire,  
  
Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt  
Secrétariat Général  
Acte affiché le : **30 JUIN 2021**  
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
  
Le Maire,  
  
Sandrine GOMBERT

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le



ID : 059-215904590-20210630-21\_06\_12-DE